



Interdiction de commerce ou pas

Par **mursellinda**, le **12/09/2009** à **03:01**

Bonjour,

Le 24 mai 1993 j'ai ouvert une société dans le textile que j'ai fermé le 31 décembre de la même année. J'ai eu alors un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire prononcée le 14 septembre 1994.

Le 9 juillet 1996, le tribunal de commerce a prononcé une interdiction de gérer, diriger, administrer ou contrôler toute entreprise commerciale pendant une durée de 15 ans.

Mon problème est que j'aimerais ouvrir une société dans le bâtiment et mon interdiction de commerce a été prononcée en date du 9 juillet 96 mais que j'ai fermé ma société en fin 93 j'ai donc dépassé les 15 années d'interdiction??

La date d'interdiction prend-elle la date de la prononciation du jugement ou la date de la fermeture de ma société? Car dans le premier cas j'aurai alors eu un interdit de presque 18 ans.. Merci de me renseigner, je suis un peu désespéré..

Cordialement.

Par **Patricia**, le **15/09/2009** à **19:16**

Bonsoir,

Non, vous n'avez pas dépassé les 15 ans.

La date officielle à prendre en compte est le 9 juillet 1996. Celle du jugement prononcée par le Tribunal de Commerce.

Comme vous le dites : "mon interdiction de commerce a été prononcée en date du 9 juillet 96". Date d'effet.

Par **mursellinda**, le **15/09/2009** à **23:07**

Bonjour, et merci pour votre réponse.

C'est très claire mais je pensais qu'avec un peu de chance ca prendrai effet a la date de la fermeture de ma société.

Par contre sauriez-vous si je peux faire appel par exemple au Procureur de la République ou autre pour demander exceptionnellement un recours pour retirer la fin de cette interdiction??

Merci de prendre la peine de me répondre.

Cordialement.

Par **Patricia**, le **16/09/2009** à **22:04**

Bonjour,

Vous dire qui contacter et si ce sera favorable ou pas, honnêtement, j'avoue que là je ne sais pas... Ce n'est plus mon "rayon"...

Renseignez-vous auprès du Tribunal de Commerce qui a prononcé le jugement.

Peut-être pourra t'il vous dire si c'est possible et quelles sont les démarches à faire.

Pour je juridique, toujours penser à envoyer le courrier en R/AR...

Par **mursellinda**, le **16/09/2009** à **23:13**

Merci beaucoup